

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°59-2025	THEME FUNERAIRE – Renouvellement de l'emplacement M 20 dans le cimetière de Mésanger pour une durée de 15 ans pour la famille FOURRIER pour un montant de 291€.
-----------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant la demande présentée par Mmes DIALLO-FOURRIER, TERRIEN et PIAU ainsi que M. FOURRIER tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille FOURRIER,

DÉCIDE

Article 1. Il est accordé dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER, au nom de Mmes DIALLO-FOURRIER Marie-Ange, TERRIEN Rachèle et PIAU Jeannine ainsi que M. FOURRIER Guy et à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille FOURRIER :

- Une concession n° **2025_014** pour la durée de **quinze ans** ;
- À l'emplacement **M 20**
- A compter du **1^{er} juillet 2025**.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle Concession renouvelée

Article 3. La concession accordée est une concession :

- Concession individuelle Concession familiale Concession collective

Article 4. La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux-cent-quatre-vingt-onze euros** reçue par chèques numéro **255542007C**, numéro **3466024** et numéro **7284262** et par virement bancaire le **10/07/2025** à l'ordre du Trésor public. Une fois le règlement validé, l'emplacement deviendra actif.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le **11/07/2025**

Décision publiée le :

~~15 JUL. 2025~~

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

